

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 21 février 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime, MARTINO Muriel.

Absents excusés : COUEFFE Céline

Absents ayant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, VOUTZINOS Martine donne procuration à ARLET François.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Néant

2. Procès-verbal du 24 janvier 2023 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Finances : Convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Lafitte-Vigordane relative au projet d'Atlas de Biodiversité Intercommunale – délibération n°2023-004 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Atlas de Biodiversité Intercommunale permet d'inventorier le patrimoine naturel du territoire concerné en ciblant des inventaires sur des espèces à fort enjeux. Ces inventaires ainsi réalisés, les résultats issus de ceux-ci sont intégrés et pris en compte dans les projets d'aménagements afin de préserver et protéger au mieux la biodiversité. L'atlas s'accompagne, en plus des inventaires, d'un volet d'animations dédié à la sensibilisation du public aux thématiques de biodiversité.

La Communauté de Communes du Volvestre porte un projet d'atlas de biodiversité intercommunale et a choisi de candidater à l'appel à projets éponyme de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui permet de financer en partie ces projets. Sa candidature a été retenue et le projet d'ABiC a débuté au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Notre commune, par délibération du 5 avril 2022 n° 2022-006, s'est engagée à participer financièrement à ce projet à hauteur de 3000 euros. Afin d'organiser les modalités de paiement de la participation financière de notre commune à la Communauté de Communes du Volvestre pour la réalisation de ce projet d'ABiC, il y a lieu de passer une convention. Madame le Maire fait lecture de cette dernière et demande l'avis à l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la convention qui organise les modalités de paiement de la participation financière de ce projet ABiC entre notre commune et la Communauté de Communes du Volvestre et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à ce projet.

4. Finances : Convention de participation communale aux frais de scolarité à Carbonne (CLIS) - délibération n°2023-005 :

Par délibération du conseil municipal en séance du 15 octobre 2019, la commune de Carbonne explique que le calcul des frais de scolarité a été mis à jour. Il tient compte notamment des charges engendrées par l'ouverture du 2^{ème} groupe scolaire. Le nouveau calcul implique un nouveau tarif de 1162 € par élève validé par la commission des finances du 13 septembre 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire. En effet, notre commune est concernée par un enfant et nous n'avons pas de structure adaptée pour l'accueillir.

Madame le Maire présente la convention et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants non Carbonnais et scolarisés à Carbonne pour un montant annuel de 1162 € TTC par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 et autorise Madame le Maire (ou le 1^{er} adjoint) à signer la convention avec la commune de Carbonne et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

5. Personnel – Contrat de droit public à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – emploi non permanent - délibération n°2023-006 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe d'entretien sur les bâtiments communaux notamment avec l'ouverture de la Maison des Associations et un soutien aux ATSEM de l'école maternelle compte tenu de plus en plus de présence d'enfants pas encore autonomes (pour la propreté).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/03/2023 au 31/08/2023 inclus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Convention pour mise en place d'une servitude pour le réseau d'alimentation d'eau potable entre la commune – SIECT – MDC 31 – délibération n°2023-007 :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un projet, à l'effet de constituer sur les parcelles cadastrées sous la section C numéros 488 et 489 sises à Lafitte-Vigordane (propriétés de la commune), une servitude de réseaux enterrés (gestion eau potable Syndicat des Eaux des Côteaux du Touch - SIECT) permettant l'importation d'une canalisation d'eau vers la rue des Ecoles RD48. Cette servitude profitera aux parcelles cadastrées section C numéros 500 et 501 appartenant à la Sté MDC 31 et sur lesquelles un permis d'aménager a été délivré.

Pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat des Eaux, un acte conventionnel en la forme administrative. Un projet de convention valant reconnaissance de servitude sera établi entre les parties étant précisé que les frais de constitution et d'entretien de la servitude incomberont au fond dominant.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'établissement d'une convention à passer avec le Syndicat des Eaux des Côteaux du Touch octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé, pour l'importation d'une canalisation d'eau, ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'eau potable, que les frais de constitution et d'entretien de la servitude incomberont au fond dominant et donne délégation au Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces s'y réfèrent.

7. Cession d'une parcelle au lieu-dit Maraston – délibération n°2023-008 :

Madame le Maire indique qu'elle a été contactée par Monsieur Patrick STAVROWSKY afin de procéder à la régularisation de l'occupation, depuis de nombreuses années, d'un terrain communal situé au lieu-dit Maraston qu'il cultive. En effet, il est propriétaire des terrains référencés au cadastre : section B parcelle n° 767 - section B parcelle n° 769 - section C parcelle n° 1003 - section C parcelle n° 1007 et ceux-ci entourent le terrain communal référencé au cadastre section B parcelle n° 765.

Il relance la commune pour qu'une régularisation, promise il y a quelques années, soit réalisée dans les meilleurs délais. Il souhaite acheter ledit terrain à la commune. Aussi, s'agissant d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De céder à Monsieur Patrick STAVROWSKY la parcelle de terrain cadastrée section B parcelle n° 765 d'une superficie de 343 m² au prix de 0.70 €/m² (7000 € l'hectare) soit pour un montant de 240 €.
- De l'autoriser à signer ou son représentant tout document afférent à cette cession.
- De mettre à la charge du preneur les frais d'établissement de tout acte.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de Madame le Maire, et l'autorise (elle ou son représentant) à signer tout document afférent à cette cession.

8. Lancement d'un projet de jumelage – délibération n°2023-009 :

Au travers des jumelages, les pays étrangers demeurent plus que jamais pour les collectivités locales un espace d'échanges, de dialogue et de solidarité. Ces échanges permettent aux personnes qui y participent de s'approprier de nouveaux espaces. Les jumelages offrent une initiation à la mobilité. Les liens individuels et collectifs qui se tissent au fil des rencontres sont des catalyseurs de nouveaux comportements. Ils conduisent les habitants des villes concernées à se respecter et à s'enrichir mutuellement en tant qu'individus, en tant que représentants d'une autre culture ou en tant que membres d'une même communauté.

Les jumelages, basés sur des valeurs humaines, ont souvent développé des lieux de coopération, d'échange de savoir-faire sur le développement local. Grâce à la rencontre, au dialogue, à l'expérience de vie avec d'autres personnes étrangères on contribue à faire concrètement l'apprentissage de la citoyenneté internationale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de lancer une démarche de jumelage. Ce projet permettrait à notre commune de s'ouvrir à d'autres cultures, modes de vie, etc ... et serait porteur d'enrichissement pour tous.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer une démarche de jumelage.

9. Adhésion à la FNCOF – Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités – délibération n°2023-010 :

Madame le Maire présente à l'assemblée l'association dénommée : « Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités », dont le sigle est FNCOF et le siège social 1 boulevard Bonrepos 31000 Toulouse. L'objet de l'association est de représenter, regrouper, conseiller, former, dans l'intérêt général mettre des moyens à disposition et informer les comités de fêtes, associations festives et culturelles et tout autre organisateur associatif ou public de festivités.

La FNCOF possède un réseau national de délégués départementaux qui, présents sur l'ensemble du territoire, dynamisent localement la fédération et jouent un rôle majeur de représentants auprès des adhérents, des institutions publiques et des partenaires de la FNCOF (Sacem, SADC, préfecture, GUSO, etc.).

Notre commune étant adhérente à l'AMRF, nous pouvons adhérer à la FNCOF pour la somme de 10€/an. De plus, en adhérant à la FNCOF, nous pouvons permettre aux associations de notre commune, d'accéder également à de nombreux avantages spécifiques avec un tarif d'adhésion « associations » réduit. Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) et autorise en conséquent Madame le Maire (ou son représentant) à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document nécessaire à ce dossier.

10. Dénomination de certains bâtiments publics – Maison des Associations – délibération n°2023-011 :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics, Considérant qu'il apparaît opportun de donner une identité propre à certains bâtiments communaux, notamment à la Maison des Associations Considérant les propositions faites ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir le nom suivant pour la Maison des Associations :

- « **Espace Roger GUITARD** » - Il est proposé d'honorer la mémoire de Roger GUITARD, ancien maire de la commune et ancien propriétaire de ce lieu où il exerçait son commerce d'épicerie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un nom à la Maison des Associations située 2 rue des Fournils et de retenir « Espace Roger GUITARD » pour ce bâtiment.

11. Questions diverses :

1. Point sur les logements sociaux :

L'EPF doit passer l'acte de cession avec l'OPH31 – L'OPH31 va passer le marché public pour réponse d'ici le 14.04.2023.

2. Rideaux salle des fêtes :

Il y aurait besoin d'installer des rideaux noirs pour habiller les murs périphériques de la salle des fêtes. Ces derniers seraient installés sur des câbles métalliques déjà existantes. Après discussion, l'accord est donné pour cet achat.

3. Projet lotissement chemin de Clavère :

Le Cabinet VAILLES-CIVADE nous a fait part, pour information, d'un plan de composition concernant un projet de lotissement chemin de Clavère. Le plan est présenté à l'assemblée.

Séance levée à 20 heures 00